

CONVENTION POUR LE SERVICE « PROPRETE URBAINE » COMMUNE DE VENDEVILLE 2024

Entre, d'une part

- La ville de VENDEVILLE, représenté par Monsieur Ludovic PROISY, le Maire,

et d'autre part,

- INTERVAL (Atelier Chantier d'Insertion), situé au 5 rue Jules Ferry, à Wattignies, représentée par Monsieur Alexandre JEDDA, directeur par délégation de Monsieur Philippe NEUVILLE, Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article I OBJET

Sous les conditions énumérées au cours de la présente convention, l'Association INTERVAL s'engage à réaliser pour le compte de la commune de VENDEVILLE une activité d'insertion par l'activité économique pour :

- Le nettoyage de la voirie communale pour le ramassage avec balayage manuel et l'évacuation des résidus situés dans les fils d'eau, sur les trottoirs et certains espaces publics,
- L'insertion sociale et professionnelle des salariés d'INTERVAL

Article II L'ACTIVITE D'INSERTION

L'exécution du service de nettoyage de la voirie communale sera réalisée par INTERVAL suivant les prestations et les fréquences par zones établies avec la ville de VENDEVILLE et définies aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention.

La prestation sera exécutée du lundi au vendredi (sauf mercredi à midi) entre 8h et 12h et 13h à 17h par un agent salarié en parcours d'insertion d'INTERVAL (CDDI). Ces horaires

pourront être aménagés selon la saison et les besoins du service, en accord avec la commune.

Le volume horaire hebdomadaire moyen sera de 32 heures.

2.1-Les activités proprement dites

Les prestations de nettoyage de la voirie concernent :

- **Trottoirs** : désherbage manuel, ramassage de déchets, déjection canine, balayages si besoin.
- **Fils d'eau** : nettoyage, récurage, désherbage, ramassage de déchets, balayage.
- **Place et parking aux abords de l'église** : ramassage des déchets, balayage si besoin.
- **Abord des trottoirs et espaces verts de proximité** : ramassage des déchets jusqu'à 2 mètres en limite de trottoirs dans les bacs à fleurs, les pelouses,...
- **Enlèvement de dépôts clandestins** de déchets sur voie publique.

2.2-Conditions

- Les secteurs pris en charge englobent l'ensemble de la ville et sont définis par les Services Techniques.
- Le salarié recruté est encadré par INTERVAL. D'autre part, l'agent disposera d'un local où il réceptionnera et entreposera journalièrement son équipement. (Chariot, poubelle, pince à déchets, balais et tenue) dans les services techniques de la Mairie. Enfin l'agent aura accès à la cantine municipale lorsqu'il travaille en journée complète.
- INTERVAL prendra en charge l'évacuation des déchets.

Article III L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'association INTERVAL est organisée sous la forme d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

Celui-ci a pour objectif de redonner aux personnes en grande difficulté d'insertion socio-professionnelle, les capacités à s'engager dans un parcours de retour à l'emploi en s'appuyant sur une activité support, une formation complémentaire et un suivi social.

La personne recrutée serait dans la mesure du possible originaire de la commune de VENDEVILLE. Le recrutement serait réalisé par INTERVAL, en collaboration avec la ville qui présentera des candidatures. En cas d'insuffisance de candidatures, le recrutement pourrait

être étendu aux personnes en difficultés originaires des autres communes partenaires d'INTERVAL. (Fâches thumesnil, Ronchin, Lezennes, Lesquin, Wattignies).

Article IV SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour la bonne exécution de la présente convention, INTERVAL et les services municipaux s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficultés qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre.

Article V PARTICIPATION FINANCIERE

Pour les activités réalisées par INTERVAL, définies dans la présente convention, la ville de VENDEVILLE attribuera à INTERVAL une participation de 11 531.3 Euros net avec des modalités de versement échelonnés par trimestre d'un montant chacun de 2882.82 euros net (l'association INTERVAL n'est pas assujettie à la TVA).

Le montant est ferme et non révisable.

Article VI DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 12 mois à compter du 1 er janvier 2024.

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la ville ou INTERVAL, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

Fait à Wattignies le

Pour l'association INTERVAL

La directrice

Pour la ville de VENDEVILLE

Le Maire



Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Monsieur Alexandre JEDDA

Directeur d' INTERVAL

Monsieur Ludovic PROISY



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 059-215906090-20240418-DELIB2024_04_02-DE